



Réf. Farde e-Assemblées : 2439691

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/01/2022

Objet : Parcours BD de la Ville de Bruxelles - Programme 2021 : Conventions entre la Ville de Bruxelles et les artistes.- Rétribution des artistes.- Dépense.- Projet n° AP22-14-2013.- Dossier de référence n° 2021/5661 (Réf. 20211203).

Le Conseil communal,

Considérant que la réalisation de différentes fresques figure au programme 2021 du Parcours BD de la Ville de Bruxelles, entre autres :

- la fresque « Après-midi place Bockstael » d'après l'œuvre d'Elodie Shanta, sur le pignon de l'immeuble sis place Emile Bockstael 1-3 à 1020 Bruxelles ;
- la fresque « Solastalgie » d'après l'œuvre d'Eva Roussel, sur le pignon de l'immeuble sis rue Victor Mabilie 6 à 1020 Bruxelles ;
- la fresque « La Cabane » d'après l'œuvre de Léonie Bischoff, sur le pignon de l'immeuble sis rue du Champ de l'Eglise 4 à 1020 Bruxelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les conventions définissant les droits et obligations des parties, à savoir :

- la convention CAR/21/220 entre la Ville de Bruxelles, les éditeurs et Elodie Shanta, relative à l'autorisation d'exploiter l'œuvre de cette dernière pour la réalisation de la fresque "Après-midi place Bockstael" ;
- la convention CAR/21/225 entre la Ville de Bruxelles et Eva Roussel, relative à l'autorisation d'exploiter son oeuvre pour la réalisation de la fresque "Solastalgie" ;
- la convention CAR/21/227 entre la Ville de Bruxelles et Léonie Bischoff, relative à l'autorisation d'exploiter son oeuvre pour la réalisation de la fresque "La Cabane" ;

Considérant que conformément à chacune des conventions précitées, une somme forfaitaire unique de 2.500 EUR (hors TVA 6%), censée rémunérer l'artiste pour l'ensemble de ses prestations et droits, lui est due ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2021 ;

ARRETE :

Article 1

La convention CAR/21/220 entre la Ville de Bruxelles, les éditeurs et Elodie Shanta, relative à l'autorisation d'exploiter l'œuvre de cette dernière pour la réalisation de la fresque "Après-midi place Bockstael" sur le pignon de l'immeuble sis place Emile Bockstael 1-3 à 1020 Bruxelles, dans le cadre du Parcours BD de la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Article 2

La convention CAR/21/225 entre la Ville de Bruxelles et Eva Roussel, relative à l'autorisation d'exploiter son oeuvre pour la réalisation de la fresque "Solastalgie" sur le pignon de l'immeuble sis rue Victor Mabilie 6 à 1020 Bruxelles, dans le cadre du

Parcours BD de la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Article 3

La convention CAR/21/227 entre la Ville de Bruxelles et Léonie Bischoff, relative à l'autorisation d'exploiter son oeuvre pour la réalisation de la fresque "La Cabane" sur le pignon de l'immeuble sis rue du Champ de l'Eglise 4 à 1020 Bruxelles, dans le cadre du Parcours BD de la Ville de Bruxelles, est adoptée.

Annexes :